

Référence : R-MCH-2008-1a

Date : 08/07/2021

## *Dossier Enregistrement*

### **Rubriques 2515 et 2517**

### **EIFFAGE ROUTE Ile de France / Centre Ouest Site de Gellainville**

<b>Rédacteur</b>	<b>Vérificateur / Approbateur</b>
<b>Mathieu CHANUT – MCH</b>	
<b>Gwenole JEZEQUEL - GWJ</b>	<b>Thibault MAILLIARD - THM</b>

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET DU DOSSIER .....</b>	<b>4</b>
1.1	CONTEXTE.....	4
1.2	CONTENU DU DOSSIER .....	4
<b>2</b>	<b>PIÈCE JOINTE N°1 : UNE CARTE AU 1/25 000 .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>PIÈCE JOINTE N°2 : UN PLAN À L'ÉCHELLE DE 1/2 500.....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>PIÈCE JOINTE N°3 : UN PLAN D'ENSEMBLE À L'ÉCHELLE DE 1/200 .....</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>PIÈCE JOINTE N°4 : COMPATIBILITÉ AUX DOCUMENTS D'URBANISME.....</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>PIÈCE JOINTE N°5 : DESCRIPTION DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES .....</b>	<b>14</b>
<b>7</b>	<b>PIÈCE JOINTE N°6 ET 7 : ANALYSE DE CONFORMITÉ VIS-À-VIS DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES.....</b>	<b>14</b>
<b>8</b>	<b>PIÈCE JOINTE N°8 : L'AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL DEVRA ÊTRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION .....</b>	<b>15</b>
<b>9</b>	<b>PIÈCE JOINTE N°9 : L'AVIS DU MAIRE COMPÉTENT EN MATIÈRE D'URBANISME, SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL DEVRA ÊTRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION.....</b>	<b>15</b>
<b>10</b>	<b>PIÈCE JOINTE N°12 : COMPATIBILITÉ AUX PLANS, PROGRAMMES OU SCHÉMA EXISTANT .....</b>	<b>15</b>
10.1	COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE GESTION DES EAUX .....	15
10.2	COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....	19
10.3	COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS.....	20
10.4	COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS.....	25

## Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Evolution du chiffre d'affaire et du résultat net de l'agence Eiffage Route 28 .....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 3 : Réponses apportées aux objectifs du SDAGE Seine Normandie .....</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 3 : Déchets générés par le site de Eiffage Route à Gellainville en 2019.....</i>	<i>20</i>

## 1 OBJET DU DOSSIER

### 1.1 Contexte

La société EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST est une société de construction de route et d'autoroutes. Elle dispose d'un site situé à Gellainville (28). Il s'agit d'une plateforme de recyclage qui a fait l'objet d'un premier dépôt de dossier d'enregistrement en 2018 qui s'est avéré incomplet. Le présent dossier a pour objectif d'apporter les éléments manquants du dossier d'enregistrement.

Les activités pratiquées sur le site sont le concassage et le transit. L'installation d'une centrale de blanc est également prévue sur le site.

L'installation de concassage présent sur le site est composée d'un groupe de concassage mobile sur chenille avec crible. L'opération de concassage est réalisée trois fois par an durant un mois à chaque fois.

Les matériaux stockés sur le site sont du béton concassé, de l'enrobé concassé de la terre végétale, du calcaire, des déblais de béton issu du concassage et de déblais de terre inerte.

### 1.2 Contenu du dossier

Les pièces jointes à la présente demande sont :

- ▶ Une carte au 1/25 000 ou à défaut au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation (PJ n°1)
- ▶ Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres (PJ n°2)
- ▶ Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existant, les canaux, plans d'eau et cours d'eau (PJ n°3)
- ▶ Un document permettant d'apprécier la compatibilité de l'installation avec l'affectation des sols (PJ n°4)
- ▶ Une description des capacités techniques et financières (PJ n°5)
- ▶ Un document justifiant du respect des prescriptions générales (PJ n°6)
- ▶ Un document- indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés (PJ n°7)
- ▶ L'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (PJ n°8)
- ▶ L'avis du maire compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (PJ n°9)
- ▶ Un document permettant d'apprécier la compatibilité avec les plans schémas ou programme suivant : (PJ n°12)
  - SDAGE
  - SAGE
  - Le plan national de prévention de déchets
  - Le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets
  - Le plan régional de prévention et de gestion des déchets

	Dossier Enregistrement	
---	------------------------	---

## 2 PIÈCE JOINTE N°1 : UNE CARTE AU 1/25 000

Cette carte est disponible en Annexe 1.

## 3 PIÈCE JOINTE N°2 : UN PLAN À L'ÉCHELLE DE 1/2 500

Ce plan est disponible en Annexe 2.

## 4 PIÈCE JOINTE N°3 : UN PLAN D'ENSEMBLE À L'ÉCHELLE DE 1/200

Ce plan est disponible en Annexe 3.

## 5 PIÈCE JOINTE N°4 : COMPATIBILITÉ AUX DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Gellainville est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les parcelles cadastrales d'Eiffage Val de Loire sont situées dans la zone UXa de ce PLU. Cette zone est un secteur bâti à dominante d'activité.

Le règlement applicable à cette zone est le suivant :

Article	Description de l'article	Conformité du site
Article Ux1 : Occupation et utilisation du sol interdites	<p>Les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière.</p> <p>Dans la zone Uxa, dans les périmètres Z1 et Z2 définis autour des installations classées pour la protection de l'environnement (capacités de stockage et des tours de manutention exploitées par la coopérative agricole SCAEL) sont interdits :</p> <p>Les habitations, les immeubles occupés par des tiers, les immeubles de grande hauteur, les établissements recevant du public, les voies de communication dont le débit est supérieur à 2000 véhicules par jour, les voies ferrées sur lesquelles circulent plus de 30 trains par jour.</p>	Conforme non concerné
Article Ux2 : Occupation et utilisation du sol soumises à conditions particulières	<p>Dans les parties de la zone recouvertes par des éléments paysagers identifiés au document graphique au titre de l'article L.123-1-5-III- 2, seuls sont autorisés les abris de jardins et les serres à condition que leur surface de plancher soit inférieure ou égale à 20 m2.</p>	Conforme
	<p>Dans un périmètre d'un rayon de 50 mètres autour des installations classées pour la protection de l'environnement (capacités de stockage et des tours de manutention exploitées par la coopérative agricole SCAEL) sont autorisées :</p> <p>les constructions ou l'extension des locaux pour les activités industrielles existantes qui engendrent les distances d'isolement,</p> <p>les voies ferrées de transport de marchandises,</p> <p>les modifications ou constructions de voies de desserte de l'établissement générant le périmètre.</p>	Conforme car non concerné
	<p>Dans une zone comprise entre 50 et 60 mètres à partir des installations classées pour la protection de l'environnement (capacités de stockage et des tours de manutention exploitées par la coopérative agricole SCAEL) sont autorisées :</p>	Conforme

Article	Description de l'article	Conformité du site
	<p>Les constructions ou l'extension des constructions à usage industriel ainsi que les constructions ou l'extension des constructions à usage d'entrepôts, conformes à la vocation de la zone dès lors que ces constructions ne sont pas un facteur aggravant du risque,</p> <p>les modifications des constructions existantes à usage de bureau, sans changement de destination,</p> <p>les ouvrages techniques d'intérêt public à condition qu'ils ne soient pas susceptibles d'affecter la sécurité des installations en place,</p> <p>les constructions ou l'extension des constructions à usage agricole</p>	
<p>Article Ux3 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public</p>	<p>3.1- Accès</p> <p>Définition : Un accès est le point de passage aménagé en limite de terrain pour accéder à celui-ci depuis la voie ouverte à la circulation générale.</p> <p>Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin.</p> <p>Les caractéristiques techniques de cet accès doivent répondre à l'importance et à la destination des constructions projetées et doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : réseaux divers, défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, etc.</p> <p>L'accès doit être aménagé de façon à ne pas entraîner de risques pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant cet accès.</p>	<p>Conforme</p>

Article	Description de l'article	Conformité du site
	<p>Cette sécurité doit être appréciée compte tenu notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.</p> <p>Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.</p>	
	<p>3.2- Voirie</p> <p>Définition : Les voies ouvertes à la circulation générale correspondent aux voies publiques ou privées permettant de relier entre eux les différents quartiers de la commune. Elles se distinguent des voies dites de desserte, dont l'objet est la liaison entre la voirie ouverte à la circulation générale et une opération déterminée. Les constructions et installations doivent être desservies par une voie publique ou privée ayant un minimum de 3 mètres de largeur et dont les dimensions et les caractéristiques techniques répondent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'importance et à la destination des constructions projetées,</li> <li>aux besoins de circulation du secteur,</li> <li>aux besoins de circulation et d'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et des véhicules de transports urbains et de ramassage scolaire.</li> </ul> <p>Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale, de façon à permettre aux véhicules précités de faire aisément demi-tour.</p> <p>Les principes d'organisation des voies doivent privilégier les modes de déplacement doux.</p>	Conforme



Article	Description de l'article	Conformité du site
	Les voies ouvertes au public doivent respecter les prescriptions relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux voies ouvertes à la circulation publique.	
Article Ux4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, D'électricité et d'assainissement	4.1- Eau potable Toute construction nécessitant une installation en eau doit être raccordée au réseau de distribution d'eau potable.	Conforme
	4.2- Assainissement 4.2.1- Eaux usées Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction ou installation engendrant des eaux usées. L'évacuation des eaux usées non domestiques est subordonnée à un prétraitement approprié, conformément à la réglementation en vigueur. Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales et inversement lorsqu'il existe un réseau séparatif. Les constructions nouvelles devront avoir une sortie indépendante pour les eaux usées et les eaux pluviales. 4.2.2- Eaux pluviales Les aménagements réalisés sur les terrains doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans les réseaux les collectant. Cependant, les rejets des eaux pluviales dans les réseaux devront être limités autant que possible par des ouvrages de rétention et/ou de récupération aériens ou enterrés sur le terrain (réseaux de noues et/ou de fossés reliés à des dépressions paysagères, mares, etc.).	Conforme

Article	Description de l'article	Conformité du site
	<p>Tout rejet au réseau public (fossé, busage, canalisation) autre que celui des eaux de pluie est soumis à autorisation et doit être subordonné à un prétraitement approprié, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>4.3 - Autres réseaux (électricité, gaz, téléphone, ...) Toute construction doit pouvoir être raccordée aux réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunication. Les branchements privés doivent être enterrés.</p>	Conforme
Article Ux5 : Superficie minimale des terrains constructibles	Sans objet.	
Article Ux6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<p>Par rapport à l'autoroute A 11 : les constructions doivent être implantées à une distance égale ou supérieure à 20 m par rapport à l'alignement.</p> <p>Par rapport à la RN 154 : les constructions nouvelles doivent être implantées à une distance égale ou supérieure à 15 m par rapport à l'alignement.</p> <p>Par rapport aux autres voies et emprises publiques ouvertes à la circulation publique : les constructions doivent être implantées à une distance égale ou supérieure à 5 m par rapport à l'alignement.</p>	Conforme
Article Ux7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<p>La distance horizontale de tout point d'une construction au point le plus proche de la limite doit être au moins égale à 5 mètres.</p> <p>Les règles suivantes ne s'appliquent pas aux constructions, installations, ouvrages et équipements, dits « techniques », liés ou nécessaires au fonctionnement des services et équipements publics, collectifs ou d'intérêt général (transformateurs, relais, stations de pompage, de refoulement ou de traitement d'eaux usées, ...) qui peuvent être implantées en limite séparative.</p>	Conforme
Article Ux8 : Implantation des	Sans objet.	

Article	Description de l'article	Conformité du site
constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété		
Article Ux9 : Emprise au sol des constructions	<p>L'emprise au sol des constructions ne doit pas dépasser 60% de la superficie totale du terrain.</p> <p>Les règles suivantes ne s'appliquent pas aux constructions, installations, ouvrages et équipements, dits « techniques », liés ou nécessaires au fonctionnement des services et équipements publics, collectifs ou d'intérêt général (transformateurs, relais, stations de pompage, de refoulement ou de traitement d'eaux usées, ...).</p>	Conforme
Article Ux10 : Hauteur maximale des constructions	<p>En zone UXa, la hauteur maximale des constructions ne peut dépasser la cote 170 NGF.</p> <p>Lorsque l'implantation de la construction projetée se fait sur un terrain en pente, le niveau de sol considéré est la moyenne des niveaux de sol bordant le bâti.</p>	Conforme
Article Ux11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords	<p>11.1 - Généralités</p> <p>L'article R.111-21 du code de l'urbanisme prévoit que le projet : « peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions, ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».</p>	Conforme
	<p>11.2 - Toitures et couvertures</p> <p>En zone UXa, Les toitures des constructions d'activités doivent être obligatoirement en terrasse ; les matériaux de couverture tels que la tôle ou le plastique ondulés sont interdits.</p>	Conforme
	11.3 - Façades	Conforme

Article	Description de l'article	Conformité du site
	<p>Il est interdit l'emploi à nu de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts.</p> <p>Les teintes recommandées pour les façades et les toitures y compris celles des annexes non accolées seront choisies dans une gamme s'insérant bien dans le paysage local.</p>	
	<p>11.4 - Clôtures</p> <p>En application de l'article R.421-12d du code de l'urbanisme, les clôtures sont soumises à déclaration préalable.</p> <p>Les clôtures autorisées le long des voies ouvertes à la circulation sont : les grillages en panneaux rigides de type treillis soudé, doublés ou non de haies végétales d'une hauteur maximum de 1,80 mètre.</p>	Conforme
Article Ux12 : Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement	<p>Le stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques.</p> <p>Pour les constructions destinées à l'artisanat et à l'industrie : 1 place de stationnement par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher avec un minimum de 2 places.</p> <p>Les règles précédentes ne s'appliquent pas aux surfaces des planchers existants, y compris ceux soumis à permis de construire.</p> <p>Les places de stationnement enclavées, accessibles par une autre place, ne sont pas prises en compte dans le contrôle du respect de ces règles.</p>	Conforme, il est possible de stationner sur le site
Article Ux13 : Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires	<p>Tous les espaces libres, non nécessaires à l'exercice des activités, doivent être aménagés et entretenus d'espaces plantés sous la forme d'espaces engazonnés, de haies, d'arbustes et d'arbres.</p> <p>Les aires de stockage à l'air libre et les aires de propreté doivent être dissimulées et non perceptibles de l'espace public.</p>	Conforme L'ensemble du site est nécessaire à l'activité. Les zones de stockage ne sont pas perceptibles de l'espace public. Le site est suffisamment éloigné de la RN154.

Article	Description de l'article	Conformité du site
de jeux et de loisirs, et de plantations	<p>Les parcs de stationnement publics ou privés doivent faire l'objet d'un traitement paysager.</p> <p>Toute la partie de la zone Uxb située en façade de la RN 154 doit faire l'objet d'un traitement paysager privilégiant la végétation basse, sur une bande de 10 m comptée à partir de la limite de l'unité foncière, permettant ainsi de préserver les vues sur la Cathédrale Notre Dame de Chartres.</p>	
Article Ux14 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales	<p>Pour les constructions utilisant de l'énergie renouvelable (exemple : bâtiment basse consommation, constructions écologiques, à hautes performances énergétiques...), les règles ci-dessus pourront ne pas s'appliquer sous réserve d'une bonne insertion paysagère et d'une composition architecturale.</p>	Non concerné
Article Ux15 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	<p>Toute construction nouvelle et travaux d'aménagements destinés à l'urbanisation devront disposer des infrastructures et ouvrages (fourreaux, chambres...), suffisamment dimensionnés pour permettre le branchement de plusieurs opérateurs de télécommunications très haut débit. Les raccordements aux réseaux de communications électroniques privés seront obligatoirement enterrés.</p>	Conforme

## 6 PIÈCE JOINTE N°5 : DESCRIPTION DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Les principaux résultats financiers de l'agence Eiffage Route d'Eure et Loire entre 2017 et 2020 (chiffre d'affaire, résultat d'exploitation) sont présentés dans le tableau suivant :

	<i>Chiffre d'affaires (M€)</i>	<i>Résultats nets (M€)</i>
<b>2020</b>	40,885	1,200
<b>2019</b>	40,627	0,361
<b>2018</b>	33,780	- 0,432
<b>2017</b>	33,657	- 1,369

**Tableau 1 : Evolution du chiffre d'affaires et du résultat net de l'agence Eiffage Route 28**

De plus les capacités financières du groupe Eiffage lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, de sécurité et d'hygiène industrielle.

Eiffage Route Ile de France Centre Ouest dispose d'un responsable Qualité Sécurité Environnement. Ce dernier réalise une veille réglementaire Hygiène, Sécurité et Environnement permettant au site de prendre connaissance ou d'anticiper les réglementations nationales ou internationales susceptibles d'avoir une influence sur ses activités et ses projets. Les personnes travaillant sur cette installation sont formées et Eiffage Route s'assurera de la bonne connaissance par les intervenants de la conduite de l'installation.

## 7 PIÈCE JOINTE N°6 ET 7 : ANALYSE DE CONFORMITÉ VIS-À-VIS DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Ces documents sont disponibles en Pièces jointes au dossier.

La conformité aux conditions d'exploitation est présentée en pièces jointes au regard :

- Des prescriptions du 26 novembre 2012 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Des prescriptions du 10 décembre 2013 applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Les prescriptions reprises sont issues des guides établis par le ministère pour la rubrique n°2515, et la rubrique 2517.

## 8 PIÈCE JOINTE N°8 : L'AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL DEVRA ÊTRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION

L'avis du propriétaire concernant l'usage futur du site de Gellainville se trouve en annexe 4.

## 9 PIÈCE JOINTE N°9 : L'AVIS DU MAIRE COMPÉTENT EN MATIÈRE D'URBANISME, SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL DEVRA ÊTRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION

L'avis du maire concernant l'usage futur du site de Gellainville se trouve en annexe 5.

## 10 PIÈCE JOINTE N°12 : COMPATIBILITÉ AUX PLANS, PROGRAMMES OU SCHÉMA EXISTANT

### 10.1 Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux

La commune de Gellainville se situe dans le bassin Seine-Normandie, et dépend du SDAGE (Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine-Normandie. Ce dernier donne les orientations et objectifs relatifs à la qualité et les quantités des eaux.

Le SDAGE réglementaire en vigueur est le SDAGE 2010/2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures 2016-2021. L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles et est fondée sur l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale.

Défis	Orientations	Compatibilité du projet
Défi 1  Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	<b>Orientation 1</b> Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	<b>Réseau d'assainissement du site : bassin de rétention (récupération des eaux de ruissellement/EP), puis suivi d'un séparateur hydrocarbure et d'un limiteur de débit.</b>
	<b>Orientation 2</b> Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)	<b>Réseau d'assainissement du site : bassin de rétention (récupération des eaux de ruissellement/EP), puis suivi d'un séparateur hydrocarbure et d'un limiteur de débit. Une procédure est définie en cas de pollution accidentelle. (Après travaux)</b>

Défis	Orientations	Compatibilité du projet
Défi 2 Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	<b>Orientation 3</b> Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation</b>
	<b>Orientation 4</b> Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation</b>
	<b>Orientation 5</b> Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique	<b>Les aires de travaux sont imperméabilisées (Après travaux). Les eaux de ruissellement sont traitées par le réseau d'assainissement du site : bassin de rétention (récupération des eaux de ruissellement/EP), puis suivi d'un séparateur hydrocarbure et d'un limiteur de débit. (Après travaux)</b>
Défi 3 Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	<b>Orientation 6</b> Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses	<b>Réseau d'assainissement du site : bassin de rétention (récupération des eaux de ruissellement/EP), puis suivi d'un séparateur hydrocarbure et d'un limiteur de débit. (Après travaux)</b>
	<b>Orientation 7</b> Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation</b>
	<b>Orientation 8</b> Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation. En effet il ne rejette aucune substance dangereuse.</b>
	<b>Orientation 9</b> Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation</b>
Défi 4	<b>Orientation 10</b> Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation</b>



Défis	Orientations	Compatibilité du projet
Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	<b>Orientation 11</b> Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation</b>
	<b>Orientation 12</b> Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation</b>
Défi 5 Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	<b>Orientation 13</b> Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	<b>Pas d'aire de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine à proximité du site</b>
	<b>Orientation 14</b> Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions	<b>Pas d'aire de captage d'eau de surface destinée à la consommation humaine à proximité du site</b>
Défi 6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	<b>Orientation 15</b> Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	<b>Pas d'incidence du projet (Aménagement au sein d'une zone industrielle existante)</b>
	<b>Orientation 16</b> Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	<b>Pas d'incidence du projet (pas d'aménagement proche de cours d'eau)</b>
	<b>Orientation 17</b> Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation</b>
	<b>Orientation 18</b> Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation</b>
	<b>Orientation 19</b> Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation (pas d'aménagement proche de cours d'eau)</b>
	<b>Orientation 20</b> Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation (Aménagement au sein d'une zone industrielle existante)</b>
	<b>Orientation 21</b> Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation (pas d'extraction de granulats sur le site)</b>

Défis	Orientations	Compatibilité du projet
Défi 7 Gestion de la rareté de la ressource en eau	<b>Orientation 23</b> Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation</b>
	<b>Orientation 24</b> Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation</b>
	<b>Orientation 25</b> Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future	<b>Les aires de travaux sont imperméabilisées (Après travaux). Les eaux de ruissellement sont traitées par le réseau d'assainissement du site : bassin de rétention (récupération des eaux de ruissellement/EP), puis suivi d'un séparateur hydrocarbure et d'un limiteur de débit. (Après travaux)</b>
	<b>Orientation 26</b> Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation</b>
	<b>Orientation 27</b> Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation</b>
	<b>Orientation 28</b> Inciter au bon usage de l'eau	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation</b>
Défi 8 Limiter et prévenir le risque d'inondation	<b>Orientation 29</b> Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation	<b>Non concerné</b>
	<b>Orientation 30</b> Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	<b>Non concerné</b>
	<b>Orientation 31</b> Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	<b>Le site d'EIFFAGE ROUTE n'a pas d'incidence sur cette orientation (Aménagement au sein d'une zone industrielle existante)</b>
	<b>Orientation 32</b> Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval	<b>Non concerné</b>

Défis	Orientations	Compatibilité du projet
	<b>Orientation 33</b> Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	<b>Les aires de travaux sont imperméabilisées (Après travaux). Les eaux de ruissellement sont traitées par le réseau d'assainissement du site : bassin de rétention (récupération des eaux de ruissellement/EP), puis suivi d'un séparateur hydrocarbure et d'un limiteur de débit. (Après travaux)</b>

**Tableau 2 : Réponses apportées aux objectifs du SDAGE Seine Normandie**

Les activités du site et les dispositions prises par celui-ci sont compatibles avec les enjeux du SDAGE Seine-Normandie

### 10.2 Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de Gellainville se trouve également sur le périmètre du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés. Ce SAGE a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 11 juin 2013.

Les enjeux majeurs de ce SAGE sont :

- Gérer quantitativement la ressource
- Assurer durablement la qualité de la ressource
- Préserver les milieux naturels
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement.

Compte tenu de l'activité du site dont l'absence d'utilisation de l'eau dans le process et le traitement des eaux de ruissellement via un déshuileur / débourbeur, les activités du site sont compatibles avec les enjeux du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

### 10.3 Compatibilité avec le plan national de prévention des déchets

Les données concernant les déchets générés par Eiffage Route à Gellainville sont les suivantes :

Déchets	Code déchets	Stockage	Quantité maximal stocké sur le site	Quantité annuelle	Transporteur	Destinataire	Mode d'élimination
Ferrailles diverses (provenant du tri des matériaux du BTP)	19 10 01	Benne 20m3	20m3	20 tonnes	MENUT Recyclage	<b>MENUT Recyclage</b>	<b>Revalorisation</b>
Déchets assimilés à des ordures ménagères (DAOM)	/	Poubelle de collecte au niveau de l'algéco	/	<200 Kg	Regroupement hebdomadaire sur l'agence de Lucé, avant reprise par prestataire déchets (collectivité)	<b>Collectivité</b>	<b>Revalorisation</b>

**Tableau 3 : Déchets générés par le site de Eiffage Route à Gellainville en 2019**

Thèmes	Objectifs	Justification
Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets	1. Renforcer le rôle des éco-organismes en matière d'éco-conception	Non concerné
	2. Généraliser et professionnaliser le mécanisme d'éco-modulation	Non concerné
	3. Donner un rôle aux éco-organismes en faveur du réemploi et de la réutilisation	Non concerné
	4. Dresser un bilan des pratiques de sensibilisation des consommateurs via les filières REP	Non concerné
Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée.	1. Se doter d'un vocabulaire technique commun sur la durée de vie des produits et sur la notion d'« obsolescence programmée »	Non concerné
	2. Rendre la garantie légale plus compréhensible, la rallonger le cas échéant.	Non concerné
	3. Evaluer, développer et promouvoir l'économie de fonctionnalité	Non concerné
Prévention des déchets des entreprises	1. Elaborer des chartes d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets	Non concerné
	2. Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise	Non concerné
	3. Mettre en place et diffuser un outil simple de calcul des coûts	Non concerné
Prévention des déchets du BTP	1. Mettre en place une action de sensibilisation spécifique à destination des maitres d'ouvrages et des autres acteurs du BTP	Non concerné
	2. Elaborer des chartes d'engagement volontaire du secteur d'activité du BTP pour encourager à la prévention des déchets	Non concerné

	3. Identifier et étudier les leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP	Non concerné
	4. Faire le bilan de la réglementation relative aux diagnostics de démolition, et la faire évoluer le cas échéant	Non concerné
Réemploi, réparation et réutilisation	1. Poursuivre l'observation du secteur réparation-réemploi-réutilisation et suivre son évolution	Non concerné
	2. Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation	Non concerné
	3. Donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en développant des systèmes de garantie pour les produits d'occasion (rénovés-réparés-garantis)	Non concerné
	4. Favoriser l'accès et la disponibilité des pièces détachées	Non concerné
	5. Développer la collecte préservante des objets réutilisables	Non concerné
	6. Développer lorsqu'il est pertinent le système de l'emballage consigné	Non concerné
Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	1. Promouvoir le jardinage au naturel / pauvre en déchets	Non concerné
	2. Développer la gestion différenciée des espaces verts	Non concerné
	3. Conforter, améliorer et développer la gestion domestique des biodéchets des ménages	Non concerné
	4. Développer le compostage partagé et le compostage autonome en établissement	Non concerné
	5. Diffuser des outils d'aide méthodologique et de formations destinées aux acteurs de la gestion de proximité des biodéchets	Non concerné
	1. Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective	Non concerné

Lutte contre le gaspillage alimentaire	2. Etudier le lien produit alimentaire/emballage	Non concerné
	3. Développer l'usage du « sac à emporter » (doggy bag)	Non concerné
	4. Décliner sur le territoire l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non concerné
	5. Suivre la réglementation sur les gros producteurs de biodéchets vis-à-vis de l'enjeu de gaspillage alimentaire	Non concerné
	6. Mettre en place un « Club d'acteurs » sur le gaspillage alimentaire	Non concerné
Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable	1. Étendre l'action « Sacs de caisse »	Non concerné
	2. Poursuivre le déploiement du dispositif « Stop-pub »	Non concerné
	3. Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets	Non concerné
	4. Enrichir et diffuser le guide sur la consommation responsable axé sur la prévention des déchets	Non concerné
Outils économiques	1. Généraliser progressivement la tarification incitative	Non concerné
	2. Progresser dans la généralisation de la redevance spéciale	Non concerné
	3. Redéfinir les modalités de soutien de l'ADEME aux actions de prévention	Non concerné
	4. Donner une visibilité aux autres soutiens financiers	Non concerné
Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets.	1. Poursuivre les campagnes de sensibilisation axées sur la prévention des déchets	Eiffage sensibilise ses salariés à la prévention des déchets
	2. Poursuivre les « opérations témoins » locales en renforçant la diffusion et le suivi	Non concerné
	3. Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets	Non concerné
	4. Recenser et mettre à disposition les outils de reconnaissance environnementale existants	Non concerné

	intégrant ou susceptibles d'intégrer un critère de prévention des déchets, et identifier les axes de progrès envisageables	
	5. Identifier et recenser les initiatives de sensibilisation existantes en matière de prévention qualitative, les interfaces avec les autres politiques publiques (notamment en matière de santé et de travail) et les axes de progrès éventuels	Non concerné
	6. Mener une réflexion sur la lutte contre les pratiques publicitaires allant à l'encontre de la consommation durable	Non concerné
Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales	1. Clarifier le cadrage réglementaire des Programmes Locaux de Prévention des DMA	Non concerné
	2. Préciser le contenu attendu des différents plans et programmes locaux liés à la prévention et leur articulation	Non concerné
	3. Redéfinir les modalités de soutien, notamment financier, aux actions de prévention menées dans le cadre des plans et programmes locaux	Non concerné
Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets	1. Mettre en place un outil de caractérisation et de quantification des déchets des administrations publiques	Non concerné
	2. Communiquer sur les outils et bonnes pratiques existantes applicables par l'ensemble des administrations publiques	Non concerné
	3. Sensibiliser le personnel des administrations à la prévention des déchets via notamment des actions de formation	Non concerné
	4. Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics et de gestion du parc immobilier public et de gestion des équipements en fin de vie	Non concerné
	5. Poursuivre et renforcer la politique de consommation éco-	Non concerné



	<b>Dossier Enregistrement</b>	
---	-------------------------------	---

	responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures	
Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins	1. Contribuer à développer et mettre en œuvre un programme d'actions cohérent contre les déchets marins	Non applicable au site d'EIFFAGE

#### 10.4

#### Compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets

En 2019 le conseil Régional du Centre Val de Loire a adopté un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Il contient :

- Un état des lieux en matière de prévention et gestion des déchets,
- Une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- Des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux,
- Les actions prévues pour atteindre ces objectifs (lutte contre le gaspillage alimentaire, déploiement de la tarification incitative, réduction des déchets des professionnels, éco-exemplarité, communication ...).

Les objectifs du PRPGD sont les suivants :

Thématique	Objectifs	Compatibilité
<b>Prevention des déchets</b>	Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire	Concerne essentiellement les pouvoirs publics, non concerné
	Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers un objectif de 80% en 2031 (par rapport à 2013)	Concerne essentiellement les pouvoirs publics, non concerné
	Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production	Concerne essentiellement les pouvoirs publics, non concerné

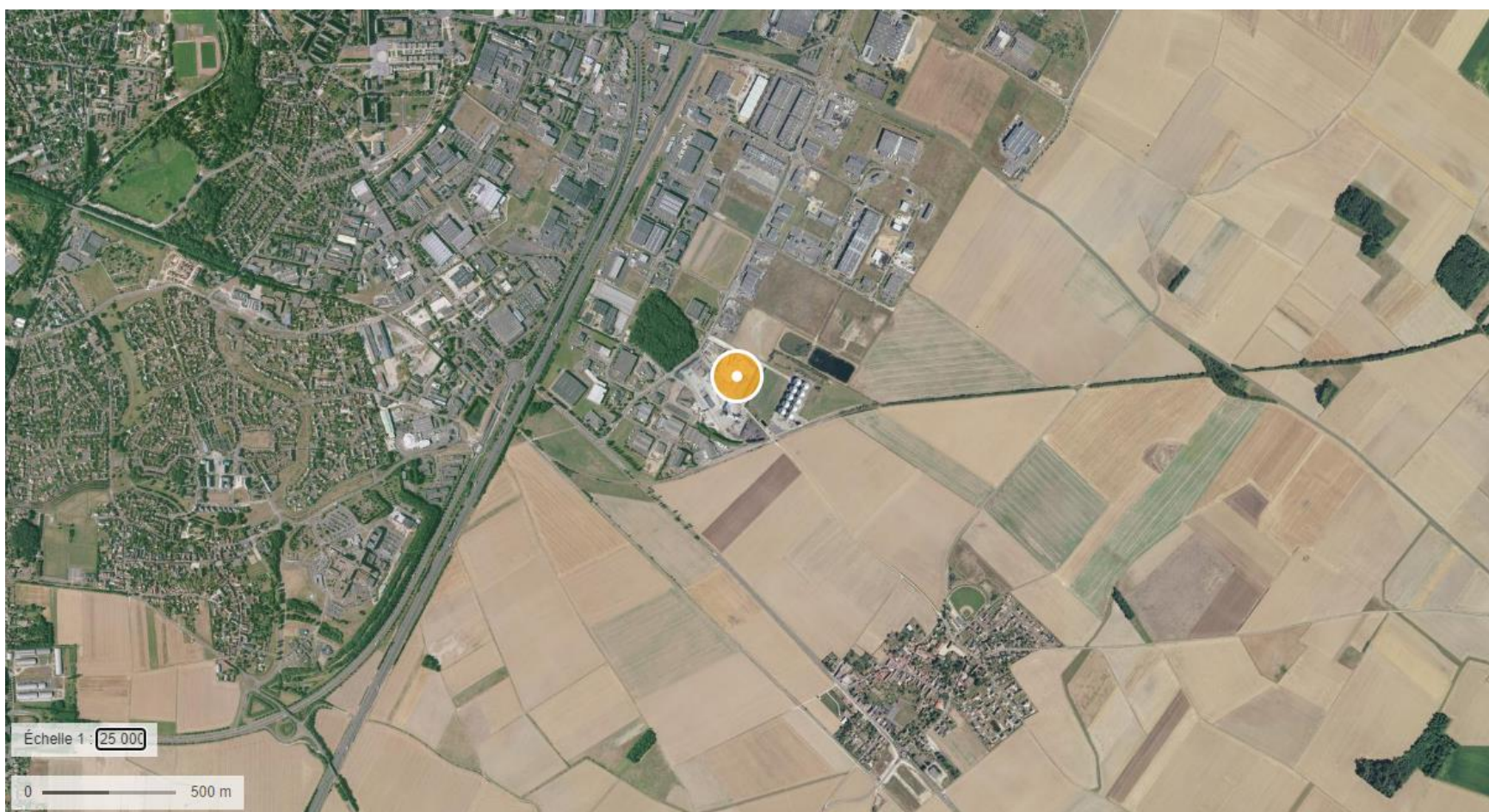
Thématique	Objectifs	Compatibilité
	des déchets verts (par rapport à 2015)	
	Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire	Concerne essentiellement les pouvoirs publics, non concerné
	Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031	Eiffage Route met en place des actions afin de réduire les déchets de son site. De plus le site de Gellainville permet la réutilisation de déchets en concassant des déchets issus du BTP afin de pouvoir les réutiliser.
	Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025	Eiffage Route met en place des actions afin de réduire les déchets de son site. De plus le site de Gellainville permet la réutilisation de déchets en concassant des déchets issus du BTP afin de pouvoir les réutiliser.
	Réduire significativement les gisements de déchets dangereux	Concerne essentiellement les pouvoirs publics, non concerné
<b>Captage et Valorisation</b>	Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr	Non concerné
	Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire avant 2022 et	Le tri est mis en place sur le site.

Thématique	Objectifs	Compatibilité
	optimiser les performances de tri	
	Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages	Concerne essentiellement les pouvoirs publics, non concerné
	Augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger	Concerne essentiellement les pouvoirs publics, non concerné
	Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes	Concerne essentiellement les pouvoirs publics, non concerné
	Optimiser la valorisation matière des encombrants	Concerne essentiellement les pouvoirs publics, non concerné
	Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031	Le site de Gellainville permet la valorisation de déchets en concassant des déchets issus du BTP afin de pouvoir les réutiliser.
	Capter 100% des déchets diffus, dès 2025	Non concerné
	Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020	Le site de Gellainville permet la valorisation de déchets en concassant des déchets issus du BTP afin de pouvoir les réutiliser.
	Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les	Non concerné

Thématique	Objectifs	Compatibilité
	conditions prévues par la réglementation	
	Maximiser le captage des déchets d'amiante liée	Non concerné
	Promouvoir la filière de traitement des Véhicules Hors d'Usage pour lutter contre les centres illégaux	
<b>Installations et traitement des déchets résiduels</b>	Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes	Non concerné
	Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux on inertes par incinération sans valorisation énergétique	Non concerné
	Optimiser le réseau d'installations de traitement des déchets dangereux en région	Non concerné
	Maintenir des capacités suffisantes de stockage de l'amiante liée sur le territoire	Non concerné
<b>Situations exceptionnelles</b>	Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle	Non concerné

## *ANNEXES*

## ANNEXE 1 : CARTE AU 1/25 000

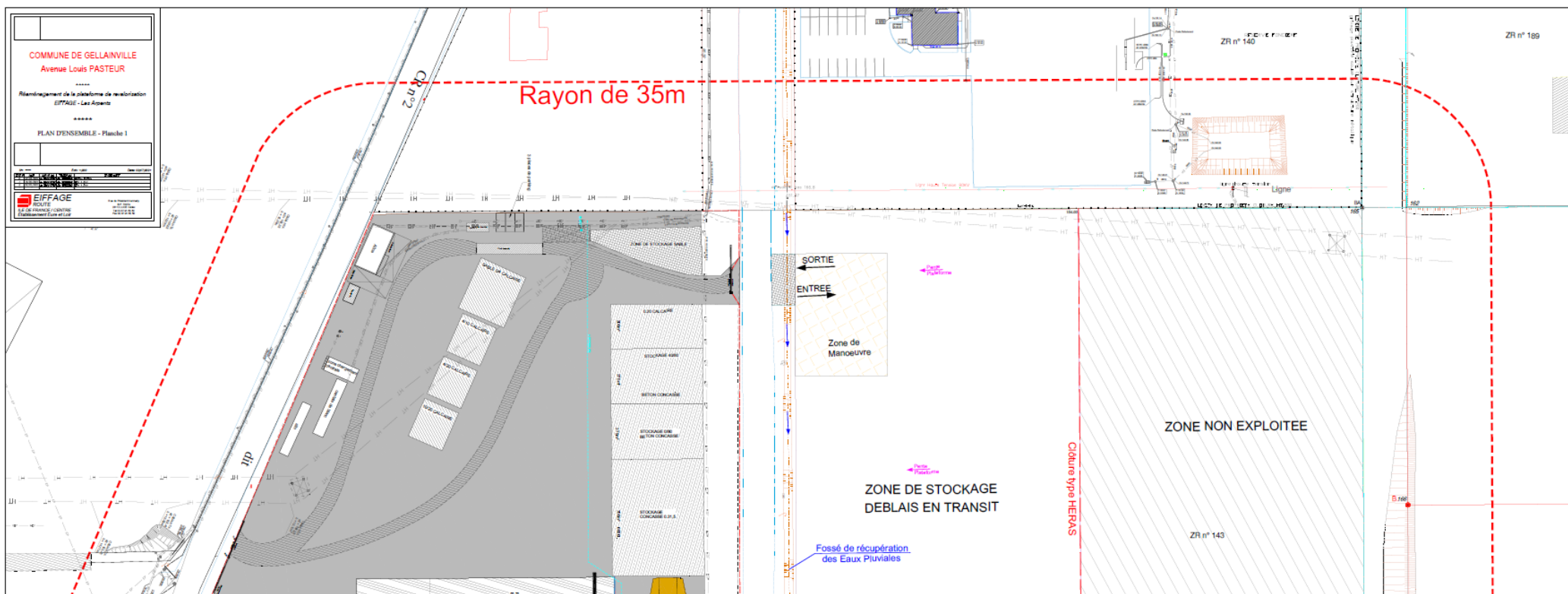




## ANNEXE 2 : PLAN À L'ÉCHELLE DE 1/2 500

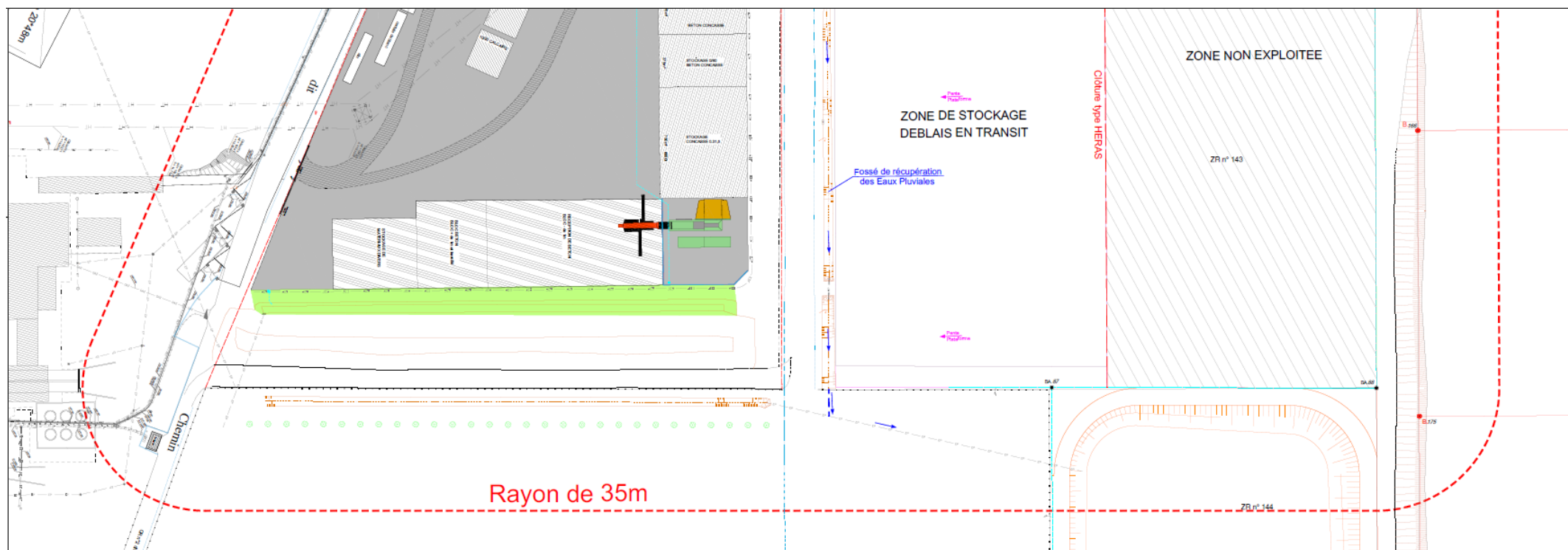


### ANNEXE 3 : PLAN D'ENSEMBLE À L'ÉCHELLE DE 1/200 (PARTIE 1)





## ANNEXE 3 : PLAN D'ENSEMBLE À L'ÉCHELLE DE 1/200 (PARTIE 2)



## ANNEXE 4 : AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR L'USAGE FUTUR.

**Pierre LEGER**  
Société Civile Immobilière Les Arpents  
13, Résidence Les Charmoises  
28600 LUISANT

**Eiffage Route - Eure-et-Loir**  
**Franck MAIGNAN**  
Directeur d'établissement  
18, rue du Président JF Kennedy  
28110 Lucé Cedex France

Lettre recommandée avec AR

Luisant,  
Le lundi 26 avril 2021.

Objet :  
Avis sur la proposition d'usage futur - Site EIFFAGE Route de Gellainville

Monsieur,

Par courrier du 3 novembre 2020, vous m'avez fait part de votre intention d'effectuer une demande d'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour une activité de concassage/criblage et une activité de stockage/transit de matériaux et déchets inertes, sur le terrain situé dans la Zone Industrielle Les Arpents, Lieu-dit Le Muld 28630 GELLAINVILLE (parcelles cadastrales n°141 et 143 de la Section ZR), sous bail commercial avec votre société.

Ainsi, vous me sollicitez au sujet de l'usage futur de votre installation, dans l'éventualité d'une cessation d'activité et de la libération du terrain, à savoir un usage industriel ou commercial en accord avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gellainville en vigueur.

Je soussigné, Monsieur Pierre LEGER, en qualité de dirigeant de la Société de l'établissement Société Civile Immobilière Les ARPENTS, propriétaire des terrains que vous exploitez, ai l'honneur de vous répondre favorablement à votre proposition d'usage futur dans le cas d'une cessation de votre activité et de la libération des terrains, dans le respect des réglementations locales en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Pierre LEGER**  
Dirigeant Société Civile Immobilières les Arpents



## ANNEXE 5 : AVIS DU MAIRE SUR L'USAGE FUTUR.



DEPARTEMENT D'EURE - ET - LOIR

MAIRIE DE GELLAINVILLE

*Gellainville, le 29 avril 2021*

Monsieur Franck MAIGNAN  
Directeur d'établissement Travaux  
Eiffage Route - Centre Eure-et-Loir  
18, rue du Président JF Kennedy  
28110 Lucé Cedex France

Objet : Avis sur la proposition d'usage futur - Site EIFFAGE Route de Gellainville

Monsieur,

Par courrier du 22 Mars 2020, vous m'avez fait part de votre intention d'effectuer une demande d'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour une activité de concassage/criblage et une activité de stockage/transit de matériaux et déchets inertes, sur le terrain situé dans notre zone industrielle, Lieu-dit Le Muid (parcelles cadastrées ZR n°141 et 143), sous bail commercial avec la Société de l'établissement Société Civile Immobilière Les ARPENTS.

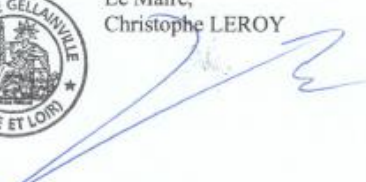
Ainsi, vous me sollicitez au sujet de l'usage futur de votre installation, dans l'éventualité d'une cessation d'activité et de la libération du terrain, à savoir un usage industriel ou commercial en accord avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gellainville en vigueur.

Je soussigné, Monsieur Christophe LEROY, en qualité de Maire de la commune de GELLAINVILLE, ai l'honneur de vous répondre favorablement à votre proposition d'usage futur dans le cas d'une cessation de votre activité et de la libération des terrains, dans le respect des réglementations locales en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Le Maire,  
Christophe LEROY



## ANNEXE 6 : TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITÉ DU SITE DE GELLAINVILLE.

N° de prix	Désignation des ouvrages	Un.	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T. des travaux
<b>ASSAINISSEMENT EP et TRANCHEE TECHNIQUE</b>					
1.1	Fourniture et pose d'un séparateur hydrocarbure 2LJS y compris le raccordement sur l'existant et la pose d'une alarme	Un.	1.00	3 750.00	3 750.00
1.2	Fourniture et pose d'un bassin de rétention type TUBAO volume 290 M3 y compris la pompe de relevage, ce prix comprend : Le terrassement pour la pose de bassin de rétention et le remblai du fossé existant La réalisation de la tranchée d'alimentation et le raccordement de la pompe Cet ouvrage servira de zone de stockage des eaux incendies pour un volume utile de 120 m3, il sera équipé d'une canne D100	U	1.00	12 000.00	12 000.00
1.3	Fourniture et pose de canalisation PVC CR8 du D160 au D400 suivant le plan d'exécution en date 23/03/2021, ce prix comprend Le Terrassement, le sablage et le remblai de la tranchée en matériaux d'apport et la fourniture et pose des tuyaux	ml	350.00	92.36	32 326.00
1.4	Fourniture et pose de grille 80*80 en classe D400 avec décantation	U	15.00	1 234.00	18 510.00
1.5	Réalisation de dégrilleur pour la récupération des fines	U	1.00	985.00	985.00
1.6	Fourniture et pose en tranchée d'un PEHD D32 pour l'alimentation du brumisateur de l'atelier de concassage et le lavage de roues y compris le raccordement sur le compteur existant et la fourniture de 2 bouches incongelables	ml	125.00	56.37	7 046.25
1.7	Réalisation des essais d'étanchéité	ml	125.00	3.20	400.00
<b>VOIRIE</b>					
2.1	Réalisation des déblais/remblais	m3	500.00	12.69	6 345.00
2.2	Reprofilage général de la plateforme avec un apport de grave recyclée pour le réglage.	m²	10 000.00	2.21	22 100.00
2.3	Fourniture et pose de bordure type T2 en délimitation de la plateforme de concassage	ml	50.00	36.25	1 812.50
2.4	Fourniture et mise en œuvre de grave bitume type GBS sur 8 cm sur les voies de circulation PL et la zone de concassage	m²	2 325.00	12.00	27 900.00
<b>AMENAGEMENTS DIVERS</b>					
3.0	Mise en place de la signalisation verticale et horizontale, ce prix comprend : La réalisation de la bande de Stop en sortie de plateforme + le panneau STOP La fourniture et pose d'un panneau 2.00 * 2.00 comprenant les consignes de sécurité et le plan de circulation du site La fourniture et pose de panneaux d'ichage divers	ft	1.00	1 200.00	1 200.00
3.1	Fourniture et pose de clôture en panneaux rigide de couleur verte HT 2.00 PF1	ml	275.00	38.50	10 587.50
3.2	Fourniture et pose de portail autoportant non motorisé ht 2.00 largeur 5.00	U	2.00	4 950.00	9 900.00
3.3	Déplacement des tas suivant la réalisation des travaux d'aménagement en 2 phases	Pt	1.00	6 200.00	6 200.00
3.4	Remise aux normes du ponts bascule, ce prix comprend : Le exhaussement du pont Le changement de la structure	Pt			
3.5	Fourniture et pose de clôture en panneaux rigide de couleur verte HT 2.00 PF2	ml	200.00	38.50	7 700.00
3.6	Fourniture et pose de portail autoportant non motorisé ht 2.00 largeur 5.00	U	1.00	4 950.00	4 950.00
3.7	Création de casier de stockage pour l'enrobé stockable, et le sel de déneigement Dimension 15*15, ce prix comprend La pose de mur en L La réalisation d'une grave bitume en fond de casier	U	2.00	1 269.00	2 538.00
3.8	Création de deux zones de dépotage pour les cuves ALICE, ce prix comprend : La réalisation de deux regards à grilles 40*40 La fourniture et pose de 37 ml de canalisations D125 PVC CR8 La réalisation de la couche de forme en GNT 0/3/1.5 sur 35 et le dallage en béton armé sur 20 cm d'épaisseur surface 120 m²	Pt	1.00	5 200.00	5 200.00

Montant total H.T. en EUROS	181 450.25
T.V.A. : 20.00%	36 290.05
<b>Montant total T.T.C. en EUROS</b>	<b>217 740.30</b>

A Lucé, le : 31/03/2021  
Le Chef d'exploitation : Nicolas ANCEAU

## ANNEXE 6 : TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITÉ DU SITE DE GELLAINVILLE (PARTIE 2)

N° SEMAINE			18					19					20					21					22					23					24									
SEMAINE			du 03/06 au 07/06					du 10/06 au 14/06					du 17/06 au 21/06					du 24/06 au 28/06					du 31/06 au 04/07					du 07/07 au 11/07					du 14/07 au 18/07									
TACHES	Q	U	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
<b>REMISE EN CONFORMITE PLATEFORME GELLAINVILLE</b>																																										
Terrassement en déblais remblais de la phase 1 y compris le reprofilage des voiries	5 000	m²	■	■																																						
Création de l'assainissement EP phase 1 + les grilles 80*80	130	ml		■	■	■	■																																			
Reprise du pont bascule	1	ft	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																														
Déplacement des tas de matériaux en stock	1	ft								■	■	■	■	■	■	■																										
Fourniture et pose du TUBAO + du dégrilleur + le séparateur hydrocarbure	1	ft								■	■	■	■	■	■	■																										
Création de l'assainissement EP phase 2 + les grilles 80*80	220	ml															■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																
Terrassement en déblais remblai de la phase 2 y compris le reprofilage des voiries	5 000	m²																									■	■	■	■	■											
Fourniture et pose des foureaux et tuyaux d'AEP	125	ml																									■	■	■	■	■											
Réalisation des essais d'étanchéité sur le réseau d'assainissement	340	ml																									■															
Fourniture et pose de bordure T2 en périphérie de la zone de concassage	50	ml																																								
Remise en place de la terre végétale sur la zone du TUBAO	1 000	m²																																								
Fourniture et mise en œuvre des enrobés sur les voies de circulation	2 325	m²																																								
Réalisation de la signalisation horizontale et verticale	1	ft																																								
Fourniture et pose de la clôture en périphérie + les deux portails sur la PF1	275	ml																																								
Fourniture et pose de la clôture en périphérie + le portail sur la PF2	200	ml																																								
Réalisation des dalle beton sur les zones de dépotage des cuves d'émulsion	120	m²																																								
Création des casiers à matériaux ( Sel de déneigement et enrobé à froid )	2	u																																								